Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_54-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

Date de la convocation : 30/05/2026
Date d'affichage : 30/05/2026

Secrétaire de séance : Dany Forest

Le quatre juin deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures trois minutes le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIESJean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine	X		
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain		X	CHLEBOWSKI
CHAIZE Catherine		X	JARLEGAND	LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		X	BLANCKAERT
DJINIADHIS Sabine	X			MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène	X		
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	26	3	29

Délibération N°54 du 4 juin 2026 : Finances – Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune

Rapporteur : Christophe PARENT (Annexe n°1)

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;
Vu la délibération n° 74 du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 75 du 13 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57 ;
Vu la délibération n° 48 du 7 mai 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier suite aux élections municipales de mars 2026 ;
Vu l'avis de la commission Finances le 27 mai 2026
Vu le projet de règlement en annexe ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_54-DE

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Commune d'Arradon est appelée à adopter le présent règlement en annexe qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seuls le budget principal de la Commune et le budget annexe de la Lucarne sont soumis à la nomenclature M57, le budget annexe des Mouillages relevant quant à lui de la nomenclature M4 relative au statut de SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Il est proposé d'acter quelques précisions dans le RBF soumis au vote du Conseil Municipal du 7 mai 2026. Celles-ci sont indiqué en rouge dans le document annexé.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la modification du règlement budgétaire et financier de la Commune d'Arradon en annexe qui s'appliquera au budget principal de la Commune et au budget annexe de la Lucarne ;

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 4 juin 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.